

**AIDE-MEMOIRE**  
**CONCERNANT LES DONNEES A FOURNIR POUR L'OBTENTION**  
**D'UN SUBSIDE ORDINAIRE**

**1. Renseignements généraux:**

Les noms, adresses, adresses e-mails et numéros de téléphone du président, secrétaire et trésorier du club sont nécessaires dans l'intérêt de la tenue à jour des fichiers du Département Ministériel des Sports (D.M.S.) et de ses services. Ces données sont par ailleurs demandées par des candidats qui désirent adhérer à un club, voilà pourquoi il y a lieu de remplir l'adresse complète.

**Tout changement du compte bancaire est à relever spécialement** avec l'indication de l'institut financier. **Il y a lieu d'indiquer tout compte bancaire sous le format IBAN!**

**La matricule nationale est à indiquer par tous les clubs nouveaux ou présentant pour la première fois une demande de subside.** Le numéro d'identification est à indiquer obligatoirement dans le système informatique de l'Etat pour permettre la liquidation des subsides. La matricule est à demander auprès du Centre commun de la sécurité sociale (Département affiliation – Service immatriculation).

**Les données quant aux activités sportives doivent se rapporter à la saison 2007/08 ou à l'année civile 2008.**

**2. Renseignements concernant les licenciés:**

Il y a lieu de distinguer les licences de compétition (les licenciés actifs), les licences « loisirs », ainsi que les licences « non compétiteur » (les dirigeants par exemple).

Dans la catégorie des « **sportifs licenciés compétiteurs** » sont à mentionner uniquement ceux qui pratiquent régulièrement la discipline sous forme compétitive. Les licenciés pratiquant à titre récréatif sont à émerger spécialement dans la rubrique « **licences loisirs** » (exemple: cyclo-touristes en cyclisme).

Le nombre des licenciés féminins et masculins, et surtout le nombre des licenciés dans les différentes catégories d'âge des jeunes est à spécifier.

**Chaque membre licencié ne peut figurer que dans une seule rubrique.**

**3. Renseignements concernant la participation aux championnats officiels de la fédération:**

Indiquez les équipes/sportifs individuels engagés dans les différents championnats officiels en spécifiant les équipes/sportifs individuels des catégories d'âge inférieures.

Les jeunes sont à inscrire dans la **rubrique spécifique pour les jeunes**, même s'ils peuvent prendre part, de par les règlements fédéraux, aux championnats seniors (par ex.: en gymnastique, en tennis de table, ..).

Les clubs ayant fusionné ou créé des ententes au niveau des équipes de jeunes (en football notamment) sont appelés à indiquer les clubs partenaires en précisant le nombre des équipes de jeunes fusionnées. Les **équipes de jeunes fusionnées** sont à indiquer dans la rubrique "**Fusions équipes jeunes**" et **uniquement dans cette rubrique-là**, peu importe qu'elles jouent sous la dénomination de l'un ou de l'autre club.

#### 4. Renseignements concernant les organisations internationales

Seules les manifestations internationales pour jeunes qui n'ont pas fait l'objet d'une subvention extraordinaire sont à indiquer. D'après les critères, le niveau sportif des organisations internationales doit aller au-delà de rencontres traditionnelles avec des équipes limitrophes.

Notamment les organisations « de qualité » internationale précisées ci-après sont prises en considération :

##### 4.1. Sports collectifs:

- \* les tournois internationaux amicaux organisés pour les catégories « jeunes » avec au moins 6 équipes dont obligatoirement celle du club organisateur et de 5 équipes étrangères ou plus;
- \* les tournois internationaux officiels pour les catégories « jeunes » avec le même nombre d'équipes (6 dont obligatoirement celle du club organisateur et de 5 équipes étrangères ou plus);

##### 4.2. Sports individuels:

- \* les rencontres internationales organisées sur le plan amical pour les catégories « jeunes » avec au moins 30 sportifs individuels étrangers de niveau international;
- \* les rencontres internationales officielles organisées pour les catégories « jeunes » avec au moins 30 sportifs individuels étrangers de niveau international.

#### 5. Renseignements concernant la qualification des entraîneurs/moniteurs actifs

Seuls les entraîneurs et moniteurs actifs au 1.1.2009 sont à indiquer. Il y a lieu de préciser les différents diplômes dont ils sont détenteurs ainsi que les indemnités versées mensuellement qui sont demandées aux seules fins statistiques.

Il y a lieu de distinguer entre

- \* les diplômes décernés par l'Ecole Nationale de l'Education Physique et des Sports selon les cycles respectifs (inférieur, moyen, supérieur);
- \* les diplômes d'organismes non gouvernementaux nationaux ou internationaux en spécifiant pour la dernière catégorie le degré de formation à laquelle le diplôme correspond au Luxembourg.

#### 6. Divers

Il est demandé que toutes les publications éditées par les clubs soient envoyées au centre de documentation du DMS qui en assume l'archivage.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le Département ministériel des Sports par téléphone le matin au N°: 2478 – 3415 (Mme Claudine MEYER-DEITZ) ou par e-mail à [claudine.meyer@sp.etat.lu](mailto:claudine.meyer@sp.etat.lu)

